

AVIS N° 48/24

SEANCE DU	01/10/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2741 du 03 octobre 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	CPA	SAI
Ecart maximal	5%	10%	10%	5%	5%	10%